



Locataire appartement : chauffage pas assez puissant

Par **Khyzar**, le **03/12/2017** à **17:51**

Bonjour à vous,
Nous sommes actuellement locataires d'un appartement dans le Nord avec un système de chauffage central individuel.
Nous y sommes depuis fin août et avec les beaux jours (pas nombreux dans le Nord c'est vrai[smile4]) nous n'avions pas eu besoin d'activer la chaudière jusque là, chose qui vient d'être fait cette semaine.
Et là, gros problème, la chaudière marche bien, les chauffages aussi (pas de souci de purge ou autre) mais impossible de monter à plus de 19° dans l'habitation qui est de 140m² avec des plafonds relativement hauts (à peu près 4.50m).
Il n'y a que 2 chauffages dont il faudrait que je vérifie les puissances mais il apparaît que ce n'est largement pas suffisant.
La chaudière tourne donc toujours à fond pour finalement ne pas fournir suffisamment de chaleur, avec une facture de gaz qui va surement faire mal.
Je me dis, pas plus de 19° alors qu'il ne fait que 0°, ça fait peur sachant que -5/-10° n'est pas rare en hiver dans le Nord.
Peut-on considérer que pour cette raison le logement peut être considéré comme impropre à la location, sinon, quels sont les recours possibles?
Merci d'avance pour vos réponses :)

Par **Lag0**, le **03/12/2017** à **18:04**

Bonjour,
L'installation de chauffage doit vous permettre d'obtenir au moins 18°C au centre de toutes les pièces. Pour le moment, avec 19°C, l'installation semble conforme. A voir, effectivement, si la température extérieure descend aux valeurs que vous indiquez...

Par **Visiteur**, le **03/12/2017 à 18:35**

Bsr,
Si vous dites 2 radiateurs seulement pour 140 m², c'est illogique...
Le bailleur doit fournir une installation de chauffage adaptée au logement et permettant de bien chauffer la surface.
Même si vous avez 19, personnellement, je vous conseille de faire faire un diagnostic selon les normes ci-dessous : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32563>
Si effectivement le bilan s'avère négatif, vous pouvez mettre en demeure le propriétaire de réaliser les travaux de mise en conformité. Cette mise en demeure est effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.
A l'expiration d'un délai de 2 mois, si la mise en demeure est restée sans réponse ou si le désaccord persiste, il est possible de saisir le greffe du tribunal d'instance mais aussi, au préalable, la commission départementale de conciliation.

Par **Lag0**, le **03/12/2017 à 19:00**

Bonjour pragma,
Pour l'instant, ils ont 19°C...
Votre lien indique bien la même chose que ce que je disais plus haut...
[citation] si la température s'établit entre 18°C et 19°C mais que cela ne vous semble pas suffisant, vous ne pouvez pas exiger une hausse de la température. Le financement d'un chauffage d'appoint éventuel pour augmenter la température reste à votre charge. [/citation]

Par **Khyzar**, le **04/12/2017 à 08:09**

Merci pour vos réponses, je vais attendre de voir les températures baisser et voir ce que ça me donne.
La seule question que je me pose est de savoir à quel moment il faut atteindre ces 18° ou en fonction de quelle température extérieure il faut les atteindre. (il est facile d'avoir 18° chez moi quand il fait 18 dehors, mais en température négative?).

Par **Lag0**, le **04/12/2017 à 08:28**

L'installation de chauffage doit vous permettre d'atteindre ces 18°C quelques soient les conditions extérieures.

Par **Khyzar**, le **04/12/2017 à 09:08**

Merci encore une fois pour vos réponses plutôt rapides :)

Par **Lag0**, le **05/12/2017 à 06:50**

[citation]Nous savons tous que 18 ou 19 n'est pas une température agréable, par exemple le soir devant un film.rn[/citation]rnOui, et ?rn18°C est la température minimale que doit permettre d'atteindre l'installation de chauffage. Si vous avez bien 18°C, vous ne pouvez rien exiger.rnEt 19°C, c'est la température que doit pouvoir ne pas dépasser l'installation de chauffage, vous devez pouvoir limiter la température à cette valeur.rnEnsuite, si vous voulez chauffer à 25°C, si l'installation vous le permet, tant mieux, sinon, c'est à vous de financer le chauffage d'appoint...

Par **Visiteur**, le **05/12/2017 à 07:27**

Votre insistance me fait supposer que vous êtes certain que notre interlocuteur ne pourra rien obtenir de mieux.rnDe mon côté, je sais qu'une habitation de 140m2 avec des plafonds de 4.50m et munie seulement de 2 éléments de chauffage est insuffisamment chauffée.rnrnMais je m'efface devant l'autorité de ce site.

Par **morobar**, le **05/12/2017 à 09:19**

Hello @pragma,rnL'installation comporte plusieurs appareils (purgés) mais 2 n'ont pas encore été vérifiés.rnJe suis bien d'accord avec la notion de confort, mais la loi indique des valeurs.rnVous n'allez pas reprendre l'argument des chauffards, qui ne se contentent pas des limitations de vitesse pour des raisons de confort et d'attrait.

Par **LillyRoseStrega**, le **10/02/2018 à 07:34**

Bonjour à tous ! Excusez moi mais une question me brule les lèvres.rnrnQuand vous dites que l'installation de chauffage doit permettre d'atteindre 18°C, sur quoi nous basons nous ?rnJ'ai des radiateurs électriques, et comme je n'y connais rien j'ai posé beaucoup de questions au professionnel qui est venu changer mon compteur. rnIl m'a dit que le radiateur va chauffer et lorsque la température maximale sera atteinte, c'est comme s'il se mettait " en veille " à ce que j'ai compris. (un peu comme les petits chauffages électriques d'appoint finalement)rnOr, malgré le fait que le bailleur prétende que l'isolation du bien est au top, mon radiateur tourne en continue parce qu'il y a des courants d'air dans le logement.rnrnJe me demande alors si les 18°C doivent être atteints en utilisant tous les radiateurs du logement à pleine puissance pendant des heures ? (J'ai eu une jolie facture de 400€ pour 45m² alors que je n'atteint même pas les 18°C c'est certain)rnD'avance merci,rnBonne journée !